

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 1^{ER} JUIN 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

La conseillère Ruth Kovac, B.A. (Maire suppléante qui présidait)
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 05. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Stacy Bindman:

Le résidant se plaint des problèmes suivants : un regard d'égout que la Ville n'a pas réparé, le ramassage des ordures et une *situation d'urgence* qui lui a été mentionnée. Il exprime ensuite son inquiétude concernant le fait que la Ville augmente son fonds de roulement.

La conseillère Kovac répond aux points soulevés par le résidant (à l'exception de la question du fonds de roulement), et elle l'invite à s'adresser au directeur Charles Senekal concernant la *situation d'urgence*.

Le conseiller Steven Erdelyi explique ensuite au résidant la logistique relative à l'augmentation du fonds de roulement.

150602

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR LA COUPE DE TERRAINS VACANTS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation C-17-15 pour la coupe de gazon sur les terrains vacants et qu'elle a reçu deux soumissions conformes, la plus basse étant celle de Regis Begin;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie et ratifie un contrat à Regis Bégin, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la coupe de gazon sur les terrains vacants en conformité avec les conditions de l'appel d'offres C-17-15 pour la saison 2015, au montant de 22 860,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil, par les présentes, se réserve le droit (sans obligation de sa part) d'exercer aucune, ou l'une ou l'autre (peu importe dans quel ordre), ou les deux années optionnelles 2016 et 2017, selon le plus bas soumissionnaire du moment, et ce, à une séance ultérieure du conseil municipal;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0105 a été émis le 13 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150603

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DE L'HERBE À PUCE ET DE L'HERBE À POUX (C-32-15)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres C-32-15 pour le traitement de l'herbe à puce et de l'herbe à poux, et qu'elle a reçu deux soumissions conformes, la plus basse étant celle d'Entretien Paysager CTM inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie et ratifie un contrat à Entretien Paysager CTM inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le traitement de l'herbe à puce et de l'herbe à poux en conformité avec les conditions de l'appel d'offres C-32-15, pour la saison 2015, pour la somme de 12 199,10 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil, par les présentes, se réserve le droit (sans obligation de sa part) d'exercer aucune, l'une ou l'autre (peu importe dans quel ordre), ou les deux années optionnelles 2016 et 2017 selon le plus bas soumissionnaire du moment, et ce, à une séance ultérieure du conseil municipal;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0107 a été émis le 19 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150604

TRAVAUX PUBLICS – PARTICIPATION À L'ACHAT REGROUPÉ DE MONTRÉAL POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE 2015-2016

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») de se joindre au groupe d'achat de Montréal pour le sel de déglacement pour la saison hivernale 2015-2016;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par les présentes, approuve, ratifie et confirme la participation de la Ville à l'achat regroupé de Montréal pour le sel de déglçage pour la saison hivernale 2015-2016. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150605

**SERVICES JURIDIQUES / TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION -
PARTICIPATION DANS L'ACHAT REGROUPÉ (2015) DE CSPQ POUR
CELLULAIRES, ETC.**

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») de participer à l'appel d'offres groupé (2015) du CSPQ pour, entre autres, les téléphones cellulaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve, ratifie et confirme la participation de la Ville de Côte Saint-Luc à l'appel d'offres groupé (2015) du CSPQ pour, entre autres, les téléphones cellulaires, et il autorise donc la Ville de Côte Saint-Luc à fournir au CSPQ la documentation et l'information préliminaires requises pour la participation de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150606

**SERVICES JURIDIQUES ET DÉVELOPPEMENT URBAIN – DEUX ENTENTES DE
RÈGLEMENT CONCERNANT PAD (ESTHER DAYAN) (C-41-10)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a accordé un contrat par appel d'offres, au moment opportun, à Groupe Conseil BC2 (« BC2 ») en vertu de l'appel d'offres C-41-10 pour la gestion (entre autres) de ses dossiers PAD régis par la Société d'habitation du Québec (« SHQ »);

ATTENDU QUE, à la suite de la vérification des modifications apportées en vertu du programme PAD à la maison de la résidante Esther Dayan (Dossier SHQ n° P-0521275), la SHQ a noté qu'un ascenseur approuvé pour installation par BC2 dans le cadre du programme PAD n'était pas conforme et que, conséquemment, elle a déposé une plainte contre la Ville pour remboursement de sa subvention;

ATTENDU QUE la Ville, la SHQ, BC2 et les assureurs de BC2 ont convenu à l'amiable d'une entente à ce sujet, sans reconnaissance de responsabilité, selon les conditions inscrites dans deux ententes de règlement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville soit et elle est , par les présentes, autorisée à conclure une entente de règlement avec BC2 et ses assureurs, selon laquelle : (1) BC2 a remboursé à la Ville des frais d'expertise de 3 064,08 \$ (incluant la TPS et la TVQ); et (2) les assureurs de BC2 ont remboursé à la Ville le montant de la subvention de la SHQ relativement audit ascenseur, soit 16 000,00 \$;

QUE la Ville soit et elle est, par les présentes, autorisée à conclure une entente de règlement finale avec la SHQ par laquelle la Ville remboursera à la SHQ la portion des coûts de l'ascenseur admissible à la subvention (matériaux, main d'œuvre et frais d'expertise), soit 17 760,00 \$;

QUE la Ville retient la somme nette de 1 304,08 \$ des frais d'expertise remboursés;

QUE le règlement entre la Ville et BC2 et ses assureurs, ainsi que celui entre la Ville et la SHQ, sont complets et définitifs, ce qui clôt le dossier de réclamation SHQ/Esther Dayan et libère chaque partie respective;

QUE la directrice générale, ou la directrice générale adjointe, ou l'une ou l'autre des conseillères générales soient et elles sont par les présentes autorisées à signer les ententes de règlement au nom de la Ville selon les conditions qui y sont énoncées ou toutes autres conditions jugées appropriées par l'une des personnes susmentionnées;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0108 a été émis le 26 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150607

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE CONCORDER LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE AVEC LE SCHÈMA D'URBANISME ADOPTÉ PAR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (C-21-15)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels concernant la concordance du plan directeur (« Schéma ») et l'ensemble des règlements de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE, à la séance du conseil municipal du 17 novembre 2014, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté une résolution nommant un comité de sélection pour ledit appel d'offres et pour l'approbation d'un système de pondération;

ATTENDU QUE la Ville a invité cinq firmes à soumissionner et que quatre ont répondu à l'invitation;

ATTENDU QUE, après l'évaluation des soumissions, deux des firmes, Apur inc. et L'Atelier Urbain inc., n'ont pas obtenu le pointage minimum requis pour procéder à l'ouverture de la seconde enveloppe;

ATTENDU QUE, après l'évaluation des soumissions, *Provencher Roy Urbanisme inc.* a obtenu le pointage total le plus élevé et que sa soumission a été jugée conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat pour services professionnels à *Provencher Roy Urbanisme inc.*, en vertu de l'appel d'offres C-21-15 et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 60 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0110 a été émis le 26 mai 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150608

SERVICES JURIDIQUES – RATIFICATION DU CONTRAT INTITULÉ « SHALOM BLOOM SCULPTURE GARDEN AGREEMENT » ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET SHALOM BOOM ET LES INVESTISSEMENTS ROSLYN BLOOMFIELD INC.

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») entend rénover le parc Pierre Elliott Trudeau (parc Trudeau);

ATTENDU QUE, dans le cadre d'un projet de don d'art public en deux phases, la Ville a conclu une entente avec Shalom Bloom (« l'Artiste ») et Roslyn Bloomfield inc. (« le Propriétaire ») qui souhaite donner à la Ville dix (10) grandes sculptures d'animaux de bronze, qui seront installées à un endroit désigné dans le parc Trudeau qui sera appelé « Shalom Bloom Sculpture Garden / Jardin de sculptures Shalom Bloom »;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour services professionnels pour le réaménagement du parc Trudeau, en partie pour accueillir le Jardin de sculptures Shalom Bloom;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accepter le don et la livraison des sculptures de l'Artiste selon les conditions énoncées dans l'entente (« Entente »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, ratifie l'Entente conclue entre les parties décrite ci-dessous :

- Le lancement par la Ville de l'appel d'offres pour services professionnels pour la rénovation du parc Trudeau avec le Jardin de sculptures Shalom Bloom tel que conçu par Ron Williams;
- La Ville convient que, si les coûts sont acceptables par la Ville à la suite de l'appel d'offres, elle conclura un acte de donation avec le Propriétaire;

- La Ville organisera le transport des 10 sculptures si les coûts sont acceptables pour la Ville à la suite des résultats de l'appel d'offres;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la signature de l'Entente par la conseillère générale et autorise par les présentes les conditions figurant dans l'Entente. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

150609

ACHATS – ENTENTE AVEC INGÉNIERIE CARMICHAEL LTÉE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par les présentes, octroie à Ingénierie Carmichael Ltée un contrat pour services d'entretien préventifs du système CVC pour les installations de l'hôtel de ville/bibliothèque pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016, pour la somme de 15 077,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier, version 2, portant le numéro 15-0109, a été émis par la trésorière de la Ville le 26 mai 2015, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2015 de la Ville, ce qui inclut les 2 premiers mois de ladite année couverte par l'entente de l'année précédente;

QUE, aussitôt que possible en 2016, la directrice des Travaux publics obtiendra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour 2016. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150610

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – RÉSOLUTION
POUR TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du document intitulé : « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 » (« le Guide »);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter toutes les modalités prévues dans le Guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville s'engage à respecter les modalités prévues dans le Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la conseillère générale ou la trésorière soit autorisées à signer tout document pour donner effet à ladite résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150611

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 20H15, LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC, MAIRE SUPPLÉANTE, A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

RUTH KOVAC
MAIRE SUPPLÉANTE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante¹	Document
150610	Annexe A	Sommaire de la programmation des travaux

¹ Tel qu'indiqué (le cas échéant) par le membre du personnel ayant préparé la résolution.

SOMMAIRE DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Municipalité :

Code géographique :

Contribution gouvernementale :
(montant confirmé dans la lettre du ministre)

[Veuillez compléter les onglets des priorités. Les coûts s'afficheront automatiquement.](#)

	Coûts prévus	Coûts réalisés	Total
Total des coûts - priorité 1	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>
Total des coûts - priorité 2	<input type="text" value="33,400 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="33,400 \$"/>
Total des coûts - priorité 3	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>
Total des coûts - priorité 4	<input type="text" value="1,904,967 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="1,904,967 \$"/>
Total de la programmation de travaux	<input type="text" value="1,938,367 \$"/>	<input type="text" value="0 \$"/>	<input type="text" value="1,938,367 \$"/>

En signant ce formulaire, j'atteste que les renseignements fournis dans cette programmation de travaux sont véridiques et que les travaux prévus respectent les conditions énoncées dans le Guide relatif aux modalités de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.

Nom du signataire

Fonction du signataire (ne peut être un élu)

Signature

Date